

RÉUNION DU 09 NOVEMBRE 2012

Le neuf novembre deux mille douze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-cinq octobre deux mille douze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Etaient présents: Gilles LEROUX ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES ; Anita CORON ; Mickaël BOURSE ; Francis ANDRIEU ; Dominique HESDIN ; Michel BROTTTE ; Philippe BOYENVAL; Marcel LEVEQUE.

Absents excusés : Christine LEMPEREUR ; Christiane CLAISSE (pouvoir à F. DELPIERRE-DESPLANCHES) ; Jean-Paul MOLIN (pouvoir à M. BROTTTE) ; Laurence LESTIENNE (pouvoir à D. DHORNE).

Secrétaire de séance : Dominique HESDIN

Compte rendu affiché le : 16 novembre 2012

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire explique l'ordre du jour relativement chargé de cette réunion. Lors du vote du budget primitif 2012, il s'est engagé à revoir toutes les subventions versées, toutes les dépenses de fonctionnement mais aussi les recettes. Beaucoup de délibérations qui vont être prises ce soir, font suite à cet engagement.

Il signale qu'elles ont été préparées dans la concertation avec les partenaires communaux. Elles ont nécessité de nombreuses réunions et il remercie celles et ceux, présidents d'associations, de comités de quartiers mais aussi les adjoints, qui l'ont aidé.

Le but, aussi, était de préparer les budgets des deux années à venir.

De plus, il informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion est prévue le 30 novembre prochain et qu'elle portera, presque exclusivement, sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2012.

☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - VENTE DE LA PARCELLE ZH N°29.

M. le Maire retrace l'historique de cette parcelle située sous le cimetière.

Elle avait été gardée par la commune pour réaliser l'exutoire d'un futur assainissement collectif.

Depuis l'entrée de la commune dans la communauté d'agglomération Amiens Métropole, la question est posée de savoir si Hébecourt (comme Rumigny et Saint-Sauflieu) doit rester en assainissement collectif comme l'a classé le schéma directeur d'assainissement.

Dernièrement, une étude technico-économique a été effectuée sur les trois communes par Amiens Métropole : le coût restant à charge estimé pour un assainissement collectif englobant les trois communes s'élève à 10 millions d'euros. Si ce choix était fait, il ne serait pas réalisable avant 10 ans vu les investissements dans lesquels Amiens Métropole est actuellement engagé.

De plus, il ne s'agit plus d'Hébecourt seul, il est question d'un assainissement collectif sur les trois communes en même temps. La parcelle sous le cimetière se trouve donc excentrée. La commune n'a donc plus l'obligation de garder cette parcelle.

Le rapport financier annuel est peu élevé (250€ déduction faite des impôts fonciers) et pourquoi ne pas rendre au monde agricole cette parcelle cultivable ?

M. le Maire a fait une demande d'estimation de la valeur vénale de ces terres en juillet 2012 auprès du service des Domaines. Elle peut être estimée à 0.80€/m² en valeur libre et 0.48€/m² en valeur occupée avec une marge de 10%, soit un maximum de 0.88€/m², ce qui donnerait une recette de 21 575€.

Il est évident que cette recette serait la bienvenue surtout avec les engagements pris pour le fonds de concours à verser à Amiens Métropole sur les travaux d'aménagement de la RD1001.

M. le Maire propose donc de fixer le prix de vente à 0.88€/m² et de la vendre au plus offrant (vente de gré à gré). Il propose également de mettre un terme à la convention d'occupation à titre précaire signée avec M. Olivier MACAIGNE au 31 août 2013, date anniversaire de ladite convention.

M. LEVEQUE suggère d'en garder une partie pour une éventuelle extension du cimetière. M. ANDRIEU partage cette idée.

Cette proposition engendrerait des frais (géomètres, hypothèques, ...) et rendrait la parcelle moins intéressante à la vente.

D'autre part, le nombre de places disponibles au cimetière reste important.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

- la parcelle de terrain cadastrée ZH n°29 était une réserve foncière pour la création d'une éventuelle station d'épuration. Cela n'a plus de raison d'être étant donné que la compétence assainissement a été transférée à Amiens Métropole et que celle-ci envisage un projet d'assainissement collectif sur trois communes (avec Rumigny et Saint-Sauflieu). De ce fait, cette parcelle est trop excentrée pour le nouveau projet ;

- le Conseil Municipal a voté, par délibération en date du 29 août 2008, la convention d'occupation à titre précaire de cette parcelle avec M. Olivier MACAIGNE.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (11 voix pour et 2 abstentions),

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la commune a besoin de recettes pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la participation aux travaux d'aménagement des trottoirs de la RD1001 ;

1/ autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de gré à gré, tout en tenant compte de la convention d'occupation à titre précaire signée avec M. Olivier MACAIGNE qui impose un délai de congé de 6 mois ;

2/ autorise M. le Maire à donner congé à M. Olivier MACAIGNE pour la convention d'occupation à titre précaire ;

3/ charge M. le Maire de la vente qui reprendra l'estimation du service des Domaines majorée de 10% comme prix de vente de base ;

4/ autorise M. le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

III - SUBVENTION 2013 ET 2014 AU COMITE DES FETES D'HEBECOURT.

Monsieur le Maire, dans l'optique de réduire les dépenses communales et après en avoir discuté avec le Président et la Trésorière de l'association, propose de baisser la subvention communale au Comité des Fêtes de 1 950€ à 1 400€ sur les années 2013 et 2014.

Mme CORON et M. HESDIN, tous deux membres du bureau du Comité des Fêtes d'Hébecourt, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de réduire la subvention accordée au Comité des Fêtes d'Hébecourt à 1 400 €, pour les années 2013 et 2014, et s'engage à inscrire cette somme aux budgets primitifs 2013 et 2014.

IV - SUBVENTION 2012 ET 2013 AUX COMITES DE QUARTIER.

Monsieur le Maire, dans l'optique de réduire les dépenses communales et après en avoir discuté avec les Présidents des associations concernées, propose de ne pas verser la subvention communale aux Comités de Quartier de la commune sur les années 2012 et 2013.

Ms LEROUX, BOYENVAL et BROTTÉ, tous trois membres des bureaux des Comités de Quartier, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas verser de subvention aux Comités de Quartier pour les années 2012 et 2013.

V - SUBVENTION 2013 ET 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire, dans l'optique de réduire les dépenses communales et après en avoir discuté avec la vice-présidente du CCAS, propose de laisser la subvention communale au C.C.A.S. à 1 900€ sur les années 2013 et 2014.

Mme Francine DELPIERRE-DESPLANCHES, présidente du C.C.A.S. par délégation du Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale d'Hébécourt à 1900€, pour les années 2013 et 2014 et s'engage à inscrire cette somme aux budgets primitifs 2013 et 2014.

VI - CONVENTION BIPARTITE AVEC LA SOCIETE DE CHASSE D'HEBECOURT.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que :

- la convention bipartite établie avec la Société de Chasse d'Hébécourt le 19 juin 1999 n'a pas été actualisée suite au passage à l'euro ;

- la trésorerie suggère de modifier l'indice de revalorisation (indice "Loisirs et spectacles" de l'INSEE) qui n'est pas à l'avantage de la commune.

M. Francis ANDRIEU, secrétaire de la Société de Chasse d'Hébécourt, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de renouveler la convention avec la Société de Chasse d'Hébécourt ;

- fixe la redevance annuelle à 133€ avec indexation sur le prix des dépenses communales (panier du Maire);

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention bipartite avec le président de la Société de Chasse d'Hébécourt.

VII - CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL AU SIVU DU SUD AMIENOIS.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que Madame la Présidente du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal une convention exceptionnelle pour 50 heures de mise à disposition de l'employé communal pour l'entretien de la crèche.

Mme Francine DELPIERRE-DESPLANCHES et M. Michel BROTTTE, tous deux membres du bureau du SIVU du Sud Amiénois ne prennent pas part au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune d'Hébécourt passe une convention exceptionnelle avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien de la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 50 heures pour l'année 2012 en plus de la convention triennale et aux mêmes conditions tarifaires que celle-ci.

Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébécourt.

VIII - DECLASSEMENT DE LA VC N°9 EST DE HEBECOURT A RUMIGNY.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que cette voie communale de 700 mètres est interdite depuis des années à toute circulation autre que celle de ses riverains, c'est-à-dire en majorité, les agriculteurs.

Monsieur le Maire propose donc de la déclasser en chemin rural.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour déclasser la portion de VC n°9 entre Hébecourt et Rumigny, soit 700 mètres, en chemin rural.

IX - VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Vu l'article 141-3 du code de la Voirie routière relatif au classement de la voirie communale,
Vu le précédent tableau de classement unique des voies communales, daté du 21 octobre 2011 qui établissait la longueur des voies communales à 5 530 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé et daté du 15 octobre 2012, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 4 830 mètres.

La longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public de la commune sera prise en compte dans le calcul des dotations 2014.

DEPARTEMENT SOMME		TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES							
HEBECOURT		A:voies communales à caractères de chemin B:voies communales à caractères de rue C:voies communales à caractères de place D:chemin rural E:voies d'intérêt communautaire							
N° d'ordre	APPELLATION	DÉSIGNATION DU POINT D'ORIGINE, ET DU REPÈRE D'EXTRÉMITÉ	LONGUEUR DE LA VOIE	LARGEUR DE LA VOIE	SURF DE CHAUSSEE	TYPE DE REVÊTEMENT	PLAN D'ALIGNEMENT	DATE DE MISE A JOUR	
		TENANT	ABOUTISSANT						
A:VOIES COMMUNALES À CARACTÈRES DE CHEMIN									
1	VC 9 OUEST DE HEBECOURT À VERS SUR SEULE	T RD 1001	A LIMITE DE COMMUNE - PONT DE LA'S	1338,00	4,50	5740,50	ENROBE	NON	octobre-08
2	VC 7 DE HEBECOURT À PLACHY-BUÇON	T RD 1001	A LIMITE COMMUNE DE HEBECOURT	290,00	4,00	3560,00	ENROBE	NON	octobre-08
B:VOIES COMMUNALES À CARACTÈRES DE RUE									
1	ALLÉE DU CEDRE	T RD 47E RUE DE RUMIGNY	A ENTREE DU LOTISSEMENT LE PRE JOLI	220,00	4,60	1056,00	ENROBE	NON	octobre-08
2	LE PRE JOLI	T ENTREE DU LOTISSEMENT	A SORTIE DU LOTISSEMENT	600,00	4,60	2860,00	ENROBE	NON	octobre-08
3	RUE CLÉMENT	T RUE DE LA VALLÉE	A RUE DE LA VALLÉE	166,00	4,80	796,80	ENROBE	NON	octobre-08
4	RUE DES PASSÉS	T RUE DE LA VALLÉE	A EN M'PASSE	330,00	6,00	3180,00	ENROBE	NON	octobre-08
5	RUE DE LA VALLÉE	T RD 1001	A VC 8 OUEST	500,00	4,50	2250,00	ENROBE	NON	octobre-08
6	RUE DE PLACHY	T RD 1001	A PANNEAU D'AGGLOMERATION	240,00	4,60	1152,00	ENROBE	NON	octobre-08
7	RUE ANTHELME	T RD 1001	A EN M'PASSE	610,00	5,00	3050,00	ENROBE	NON	octobre-08
8	RUE HERMES	T RD 1001	A EN M'PASSE	116,00	5,20	603,20	ENROBE	NON	octobre-11
C:VOIES COMMUNALES À CARACTÈRES DE PLACE									
				0,00					
D:CHEMINS RURAUX OUVERTS À LA CIRCULATION									
1	CR 1 DIT CHEMIN D'AMIENS	T VC 9 - OUEST	A MPRS LE PORTAL DE LA D-CHARGE	466,00	3,80	1770,80	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
2	CR DIT AU CORNOLLIER	T SECTION A 294	A SECTION A 294	1310,00	3,00	3930,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
3	CR DIT BOIS DE GARDE BLIMONT	T SECTION ZH 27	A SECTION ZH 27	160,00	3,00	480,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
4	CR DIT BOIS DE GARDE BLIMONT	T SECTION ZH 32	A SECTION ZH 32	2086,00	3,00	6258,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
5	CR DIT BOIS DE GARDE BLIMONT	T SECTION ZH 36	A SECTION ZH 36	575,00	3,00	1725,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
6	CR DIT LA PIERRE QUI TOURNE	T SECTION ZH 38	A SECTION ZH 38	4833,00	3,00	14500,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
7	CR DIT LE CAMP DE QUÉSNE	T SECTION ZH 39	A SECTION ZH 39	395,00	3,00	1185,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
8	CR DIT LE CAMP DE QUÉSNE	T SECTION ZH 61	A SECTION ZH 61	810,00	3,00	2430,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
9	CR DIT AU CHEMIN DE LOEUILLY	T SECTION ZL 4	A SECTION ZL 4	335,00	3,00	997,50	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
10	CR DIT LE BAS DES VIGNES	T SECTION ZM 4	A SECTION ZM 4	410,00	3,00	1230,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-08
11	VC 9 EST DE HEBECOURT À RUMIGNY	T RD 1001	A CHEMIN D'EXPLOITATION N°4	720,00	3,60	2592,00	EMP-ERRÉ	NON	octobre-12
E:VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (AMIENS METROPOL)									
				0,00					
POUR INFO:VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLO									
1	RUE DE RUMIGNY (RD 75)	T RD 1001	A PANNEAU D'AGGLO	210,00	5,00	1050,00	ENROBE	NON	octobre-08
2	RUE DE PARIS (RD 1001)	T PANNEAU AGGLO VERS AMIENS	A PANNEAU AGGLO VERS PARIS	1175,00	7,00	8225,00	ENROBE	OU	octobre-08

X - AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SIER DU SUD AMIENS.

Monsieur le Maire expose que par délibération de l'assemblée générale du SIER du Sud Amiens en date du 25 avril 2012, la Fédération exercera en lieu et place du SIER, à compter du 1^{er} janvier 2013, la compétence entretien de l'éclairage public pour les communes ayant transféré cette compétence au SIER.

Dans la convention passée entre la Commune et le SIER pour la réalisation de l'entretien de l'éclairage public, il convient que la Fédération Départementale d'Energie soit substituée au SIER dans ses droits et obligations découlant de cette convention afin que la Fédération réalise les prestations dans les mêmes conditions que celles convenues entre la Commune et le SIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en cours entre la Commune d'Hébecourt et le SIER du Sud Amiens pour que la Fédération Départementale d'Energie soit substituée au SIER dans l'exécution de la convention à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cet avenant permettra de faire réaliser par la FDE80 une étude pour économiser l'énergie.

XI - CONVENTION AVEC KEOLIS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES PLUS DE 16 ANS.

Monsieur le Maire rappelle que, du fait de l'adhésion de la commune à Amiens Métropole, les contrats de transport scolaires ne sont plus subventionnés par le Conseil Général de la Somme mais pris en charge à hauteur de 65% par la société en charge des transports amiénois, les 35% restant étant à la charge des familles pour les enfants scolarisés de plus de 16 ans (sachant que pour les moins de 16 ans, la prise en charge est totale).

Monsieur le Maire avait proposé, alors, la prise en charge par la commune de 50% de ces 35% restants. Pour ce faire, la commune a signé une convention avec la SEMTA le 16 novembre 2007. La société ayant changé, il s'agit de signer une nouvelle convention, dans les mêmes conditions, avec la société d'exploitation KEOLIS AMIENS, nouveau titulaire de la régie des transports amiénois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XII - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation des espaces verts dans la commune et la charge de travail dévolue au personnel technique de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire 16 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,*
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide :

1/ de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 16 heures hebdomadaires,

2/ l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4/ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

XIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

1/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la commune d'Hébécourt à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail
<i>Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)</i>	<i>Adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>1 à raison de 22 heures hebdomadaires</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>1 à raison de 22 heures hebdomadaires</i>
<i>Agent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires 1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires 1 (ménage) à raison de 4 heures hebdomadaires</i>

2/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

XIV - FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi précitée ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer la rémunération de l'agent recenseur ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1.25€ par logement achevé ou en construction et 2.05€ par habitant recensé.

XV - FONDS DE CONCOURS ET FRAIS D'ETUDE : DUREE D'AMORTISSEMENT A FIXER.

Les dépenses de frais d'étude et les fonds de concours doivent être amorties : les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de travaux sur une durée qui n'excède pas 5 ans et les fonds de concours, toujours amortis, à partir de l'année de leur versement, sur une durée à fixer par délibération qui, en règle générale, est de 15 ans.

Ces amortissements ne constituent pas des charges supplémentaires pour la commune dans la mesure où des investissements ont lieu chaque année.

La commune doit amortir l'étude d'aménagement sécuritaire, le fonds de concours à EDF pour les extensions de réseaux et le fonds de concours à Amiens Métropole.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide des durées d'amortissements suivants :

- frais d'études : 5 ans ;

- fonds de concours : 15 ans.

XVI - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Les frais d'étude seront amortis sur 5 ans et les fonds de concours sur 15 ans.

1/ Frais d'étude :

Aménagement sécuritaire RD1001 : 8 055.06€

A amortir : 1/5 soit 1 611.01€

Cpte DF 6811 (042) : 1 611.01€

Cpte RI 28031 (040) : 1 611.01€

2/ Fonds de concours :

A) Extension de réseaux EDF : 2011 et 2012 = 13 185.60€

A amortir : 1/15 soit 879.04€

B) Fonds de concours Amiens Métropole : 2012 = 29 000€

A amortir : 1/15 soit 1 933.33€

Cpte DF 6811 (042) : 2 812.37€

Cpte RI 280415(040) : 2 812.37€

Le Conseil Municipal vote les amortissements comme suit :

Compte de dépenses 6811 : 4 424€

Compte de recettes 28031 : 1 611€

Compte de recettes 280415 : 2 813€

D'autre part, une somme de 800€ est budgétée pour l'achat d'un nettoyeur haute pression.

Soit la décision modificative budgétaire suivante :

FD6811 : 4 424.00€

FR023 : 4 424.00€

ID 021 : 4 424.00€

IR 28031 : 1 611.00€

IR 280415 : 2 813.00€

ID 2157/102 : 800.00 €

ID 21311/039 :- 800.00€

XVII - DEMANDE DE PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE ACCORDEE A FRANCE TELECOM.

Depuis que la formalité de permission de voirie s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier, un nombre important de permissions de voirie délivrées à France Télécom, arrive à échéance le 18 mars 2013.

L'unicité de l'échéance est liée à la date de la licence d'origine attribuée à France Télécom, à savoir le 12 mars 1998.

En 2005, par décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, un simple régime de déclaration a été instauré pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques au public en lieu et place du dispositif de licence. Depuis cette réforme, les permissions de voiries sont généralement délivrées pour une durée de 15 ans.

Ainsi, France Télécom propose au Conseil Municipal, afin de simplifier les formalités nécessaires, de procéder à une simple prorogation des permissions de voirie pour les rues de Rumigny et de Plachy, avant leur expiration, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de proroger les permissions de voirie à France Télécom pour les rues de Rumigny et de Plachy, jusqu'au 31 décembre 2028.

XVIII - AVENANT A LA CONVENTION POUR UN FONDS DE CONCOURS DESTINE A L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG AVEC AMIENS METROPOLE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget initialement prévu par les services d'Amiens Métropole pour l'aménagement des trottoirs de la RD 1001 va être dépassé.

En effet, les travaux d'assainissement pluvial initialement prévus ont été modifiés au cours du chantier faute de résultats tangibles lors de fortes pluies. Des puits ont été forés pour obtenir une meilleure résorption des eaux pluviales. Cette correction était nécessaire mais a engendré un surcoût.

De plus, la chicane prévue à l'entrée sud du village ne pourra pas être incorporée aux travaux de proximité de la communauté sud, il faut donc la prévoir dans l'enveloppe de l'aménagement du centre-bourg.

Ces travaux supplémentaires comprennent la fourniture et la pose de l'éclairage public, de glissières en bois et de résines de couleur. Ces aménagements sont indispensables à la sécurité dans le village.

Les 60 000 € maximum de surplus de fonds de concours demandés par Amiens Métropole feront très certainement l'objet d'un emprunt.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

1/ décide de valider l'avenant à la convention pour un fonds de concours destiné à l'aménagement du centre-bourg avec Amiens Métropole pour la somme maximale de 60 000 €.

2/ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention signée le 16 mai 2012 avec Amiens Métropole.

XVIII -COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Les derniers comptes-rendus datent du 21/10/2011.

a/ SIER Sud Amiens

Compte-rendu de M. LEVEQUE

Le SIER sera dissout fin 2013, il ne lui reste plus que les compétences optionnelles "éclairage public" et "gaz". C'est la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (qui regroupe 762 communes et 16 SIER) qui aura pour compétences :

- Le diagnostic éclairage public / économie d'énergie / entretien
- La cartographie des communes
- Le contrôle technique des installations
- Le bilan d'efficacité énergétique
- La maîtrise d'énergie

La FDE80 a développé un partenariat avec Somme Numérique et France Telecom.

b/ SISCO

Compte-rendu de G. LEROUX.

Le nouveau prestataire en fourniture des repas donne des résultats très satisfaisants.

c/ SIVOM du Canton de Boves

Compte-rendu de D. DHORNE.

* Aide sociale :

Résultat du CA 2011 : + 59516.75€, alors qu'il était déficitaire depuis de nombreuses années (sauf 2010).

Un CAE a été embauché pour renforcer l'équipe administrative.

L'agrément qualité a été donné par le Préfet pour 5 ans (2012 à 2016)

Une adhésion à l'Union Nationale des CCAS a été prise.

Une convention pour le portage des repas à domicile a été signée avec la Croix Rouge.

* Voirie :

Le montant estimé de la tranche ferme et des trois tranches conditionnelles s'élevait à 1 239 896.19€TTC.

Le marché a été signé avec l'entreprise COLAS pour 1 051 153.52€ TTC.

Le SIVOM est dans l'attente de la PACTE (aide du Conseil Général) pour affermir les deux dernières tranches conditionnelles.

Un emprunt a été souscrit pour 600 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations (taux 4.10%).

Pour Hébecourt, les travaux sur la VC 9 sont prévus.

d/ SISA

Compte-rendu d'A. CORON

Le budget principal "SSIAD personnes âgées", le budget annexe "SSIAD adultes handicapés" et le budget annexe "auxiliaire de vie" ont été votés à l'unanimité.

La création d'un demi-poste d'infirmière a été votée à l'unanimité. Les candidatures doivent être envoyées à M. DELECOLLE.

Le renouvellement du contrat collectif d'assurances statutaires à été voté auprès de Generali/SOFCAP.

Il a été procédé à l'installation d'un nouveau logiciel, nécessaire au bon fonctionnement du SISA (coût 5585.32€).

Une décision modificative (virement de crédit de 7 500€ venant de dépenses afférentes à l'exploitation courante vers les dépenses afférentes au personnel) a été votée à l'unanimité dans le budget annexe "adultes handicapés".

e/ Amiens Métropole

Compte-rendu de D. DHORNE :

M. le Maire fait lecture d'un article sur la FTTH « Fiber To The Home », fibre optique à très haut débit qui est prévue sur les 32 communes métropolitaines (hors Amiens) de 2015 à 2019.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 15/12/2011.

Une augmentation du versement transport des entreprises a été votée et passe de 1.60 à 1.80% en vue du futur TCSP (tramway sur une branche).

La délégation de service public pour le transport urbain a été attribuée à la société Kéolis.

A compter du 07 janvier 2013, un nouveau service de transport à la demande sera mis en place pour les villages extérieurs à Amiens (une publicité est attendue dans les semaines qui viennent).

f/ SIVU du Sud Amiénois

Compte-rendu de F. DELPIERRE-DESPLANCHES.

Nombre d'enfants :

61 enfants sont inscrits à la crèche répartis comme suit :

Dury : 7

Estrées : 3

Grattepanche : 11

Hébécourt : 11

Remiencourt : 1

Rumigny : 2

Saint-Saulfieu : 16

Repas des enfants :

Est à l'étude, le recours à une société qui fournirait à la crèche les denrées nécessaires à la confection des repas.

Avantage :

- Accompagnement par une nutritionniste

- Plus aucun transport de nourriture par le personnel même si celui-ci se fait actuellement dans le respect de la réglementation.

Inconvénient : le coût est un peu plus élevé.

Le choix du fournisseur est à l'étude.

Cette nouvelle organisation sera mise en place dès le début 2013.

Travaux à la crèche :

Le SIVU est en attente d'une réponse de la CAF.

Une demande de subvention a été formulée auprès du Conseil Général.

Budget supplémentaire :

Le budget de fonctionnement avoisine les 345 000 euros. Il a été voté le 2/10/2012.

Les dépenses de personnel sont en nette augmentation mais compensées par des recettes supplémentaires (CAF surtout par le biais de la Prestation de Service Unique).

Celles-ci s'expliquent par une forte fréquentation des enfants (taux d'occupation entre 75 et 80%)

g/ Commission Travaux, Urbanisme et Environnement

Pas de compte-rendu, M. MOLIN étant absent.

h/ Commission Information et Communication

Pas de compte-rendu, M. MOLIN étant absent.

i/ Commission Finances

Compte-rendu de D. HESDIN. Pas de réunions.

j/ Commission Vie au Village

Compte-rendu d'A. CORON.

La commission n'est pas d'accord pour l'installation d'une nouvelle poubelle sur le parking du cimetière.

Une étude pour moduler la durée des concessions au cimetière est en cours.

Elle a prévu l'installation d'un nouveau sapin pour les fêtes de fin d'année.

k/ Commission élaboration PLU

M. le Maire indique que le PLU est presque finalisé.

Une réunion publique de concertation est prévue le 22 novembre 2012 à la salle communale à 18h30.

Ensuite le Conseil Municipal arrêtera le projet le 30 novembre 2012.

XVIII - QUESTIONS DIVERSES.

1/ DETR 2011 et 2012 :

M. le Maire fait lecture de la lettre du préfet du 05/10/12 qui informe la commune qu'elle n'a pas été subventionnée sur son projet de rénovation de la mairie.

2/ Aménagement de sécurité rue de Rumigny/RD475 :

Des travaux seront effectués avec le budget de proximité de la communauté sud.

Cet aménagement a pour but de réduire la vitesse en entrée de village en réalisant une écluse avec un système de priorité.

Un cheminement piéton sera créé ultérieurement dans une autre programmation.

Une réunion avec les riverains a été organisée le 1^{er} octobre 2012.

3/ Nouveau dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode :

C'est Amiens Métropole qui est dorénavant chargé de stocker les comprimés et de les distribuer aux communes.

4/ Nuisances sonores sur la RD1001 :

Alerté par nombre de riverains, M. le Maire a écrit au Conseil Général quant au nouveau revêtement de la RD1001.

M. Nicolas DUFRENE, par courrier du 24 octobre 2012, reconnaît que pour les riverains cette technique est plus bruyante. Le Conseil Général s'interroge sur la faisabilité d'étendre les tapis d'enrobé en agglomération au-delà des panneaux pour limiter ces nuisances.

5/ Vœux 2013 :

Les vœux du maire aura lieu le samedi 12 janvier 2013 à 11h00.

6/ Tour de table :

* F. ANDRIEU propose que les gerbes soient déposées (8 mai et 11 novembre) par un ancien combattant ou un enfant. M. le Maire ne souhaite pas changer de partenaire (toujours présent depuis 18 ans) avant la fin de cette mandature.

* F. DELPIERRE-DESPLANCHES signale que l'acte de vente de la voirie de la résidence Hermès est revenu des hypothèques. Il lui reste les actes de rétrocessions à faire.

* M. LEVEQUE demande une interdiction de circuler sur la VCn^o9 pour les camions qui la dégradent. M. le Maire va étudier le problème.

Séance levée à 22h24.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

M. DHORNE	M. LEROUX	Mme DELPIERRE- DESPLANCHES	M. MOLIN (pouvoir à M. BROTTE)	Mme CORON
M. ANDRIEU	M. BOURSE		M. HESDIN	M. BROTTE
M. BOYENVAL	Mme LESTIENNE (pouvoir donné à D. DHORNE)	M. LEVEQUE	Mme CLAISSE (Pouvoir à F. DELPIERRE- DESPLANCHES)	Mme LEMPEREUR